

Amiens, le **29 AVR. 2024**

Le préfet de la Somme

à

Mesdames et Messieurs les maires du
département

(en communication à Mesdames et Monsieur
les sous-préfets)

Objet : Dispositions relatives à la constitution de la liste annuelle du jury d'assises du département de la Somme pour 2025

Références : Code de procédure pénale, notamment les articles 254 à 267 et l'article A36-13.

Arrêté préfectoral du **29 AVR. 2024** fixant le nombre et la répartition des jurés d'assises du département de la Somme pour 2025

Annexes : *Annexe 1* : Modèle de liste préparatoire pour les communes de 1 300 habitants et plus
Annexe 2 : Modèle de liste préparatoire pour les communes de moins de 1300 habitants
Annexe 3 : Modèle de lettre de notification aux personnes tirées au sort
Annexe 4 : Modèle d'accusé de réception des personnes tirées au sort
Annexe 5 : Modèle de liste préparatoire pour la commune d'Amiens
Annexe 6 : Modèle de liste préparatoire pour les communes regroupées de moins de 1300 habitants des cantons d'Amiens
Annexe 7 : Modèle de liste préparatoire des jurés suppléants de la commune d'Amiens

-:-:-

En application du Code de procédure pénale et sur la base du décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres des populations de métropole, un jury d'assises doit être désigné, pour l'année 2025, par tirage au sort parmi les électeurs du département. La

présente circulaire a pour objet de vous donner toutes les instructions utiles pour mettre en application la procédure relative à la désignation des jurés.

L'arrêté préfectoral du **29 AVR. 2024** fixe le nombre et la répartition des jurés d'assises pour l'année 2025 dans le département de la Somme par commune ou groupe de communes à raison d'un juré pour 1 300 habitants, soit **434 jurés** répartis conformément à l'annexe de l'arrêté. La liste annuelle des jurés sera dressée, courant septembre 2024, par une commission départementale présidée par la Première Présidente de la cour d'appel d'Amiens à partir des listes préparatoires élaborées par les maires.

Répartition des jurés :

La liste annuelle des jurés est composée de **434 jurés titulaires**, soit **un juré pour 1 300 habitants**. Ces jurés sont répartis entre les communes au prorata de leur population.

Toutes les communes dont la population est égale ou supérieure à 1 300 habitants auront donc à désigner au moins un juré.

Les communes dont la population est inférieure à 1 300 habitants ont été regroupées au niveau cantonal. Le nombre de jurés les concernant est fixé dans ce cas au prorata de la population totale de ces communes.

La liste préparatoire communale doit être établie, à partir de la liste électorale générale. Elle doit comporter **un nombre de noms d'électeurs à tirer au sort correspondant au triple du nombre de jurés fixé par l'arrêté préfectoral**.

Modalités générales du tirage au sort pour les listes préparatoires communales :

Les maires des communes dont la population est égale ou supérieure à 1 300 habitants procéderont, à partir des listes électorales, au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral.

Pour les **communes de moins de 1 300 habitants** regroupées, **le tirage au sort sera effectué par le maire de la commune chef lieu de canton à partir de l'ensemble des listes électorales de ces communes et en présence des maires concernés**.

L'opération de tirage au sort doit se faire **publiquement** ; une publicité appropriée doit donc être organisée préalablement dans chaque commune (affichage, articles dans la presse...).

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 1^{er} janvier 2024 ne pourront être retenues pour la constitution de ces listes préparatoires. Dans ce cas, il y a lieu de recommencer le tirage au sort.

En cas de difficulté, vous pouvez adresser un message au greffe de la cour d'assises de la Somme sur la boîte fonctionnelle suivante : cour-assises.amiens@justice.fr ou le joindre par téléphone : au 03 22 82 35 46 / 03 22 82 46 06.

Modalités pratiques du tirage au sort :

La loi n'imposant pas de modalités pratiques pour réaliser le tirage au sort, deux procédés vous sont proposés à titre indicatif et nécessiteront de disposer de pions numérotés.

Pour les communes regroupées, avant chaque désignation et quel que soit le procédé auquel il sera recouru, un tirage préliminaire détermine la commune dans laquelle sera tiré le juré.

1^{er} procédé : un premier pion est tiré pour déterminer le numéro de la page de la liste générale des électeurs ; un second tirage détermine le numéro de ligne dans cette page et par conséquent le nom d'un juré.

2^{ème} procédé : Des tirages successifs de pions sont effectués afin de déterminer le chiffre des unités, des dizaines, des centaines, et ainsi de suite. Le nombre ainsi obtenu correspond au numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs, ceux-ci étant inscrits par ordre numérique.

À noter : le tirage au sort qui correspondrait au nom d'une personne radiée pour quelque cause que ce soit, de la liste générale, sera considéré comme nul. Dans ce cas, il y a lieu de recommencer le tirage au sort.

Formalités après le tirage au sort :

Les listes préparatoires doivent être établies en **deux exemplaires** conformément au modèle annexé correspondant (*annexes n°1 ou 2*).

Le maire de la commune où réside la personne tirée au sort doit informer cette personne à l'aide du modèle de courrier ci-joint (*annexe n°3*) qui précise notamment les cas de dispense prévus par le Code de procédure pénale et auquel vous joindrez le modèle d'accusé de réception (*annexe n°4*) qui devra vous être retourné par l'intéressé.

Les maires des communes de moins de 1 300 habitants veilleront à remettre aux maires de la commune chef-lieu de canton les accusés de réception de leurs usagers désignés par le tirage au sort.

Dès réception des accusés de réception retournés par les personnes tirées au sort, les maires des communes de 1 300 habitants et plus établiront les listes préparatoires ; les maires des communes chefs-lieux de canton établiront en outre les listes préparatoires se rapportant aux communes regroupées de leur canton.

Un des exemplaires de la liste préparatoire est déposé à la mairie, l'autre est transmis impérativement avant le 1^{er} juillet 2024 au greffe de la Cour d'Assises de la Somme, 14 rue Robert de Luzarches 80027 AMIENS CEDEX 1.

Votre envoi « papier » peut être doublé d'un envoi électronique à l'adresse suivante : cour-assises.amiens@justice.fr

Il vous appartient de **signaler** dans la liste préparatoire, dans la rubrique « Observations éventuelles » **les cas d'inaptitude, d'incapacité ou d'incompatibilité dont vous avez connaissance**. De même, vous signalerez **le cas des personnes qui, pour des motifs graves, ne paraissent pas en mesure d'exercer les fonctions de juré**.

Particularité de la commune d'Amiens :

L'article A36-13 du code de procédure pénale fixe à **150** le nombre de **jurés suppléants** pour la Cour d'assises de la Somme, **ces jurés suppléants devant résider dans la ville siège de la cour d'assises, soit Amiens**.

Ainsi, outre les listes préparatoires relatives aux électeurs de la commune d'Amiens (*annexe 5*) et des communes regroupées des cantons d'Amiens dont la population est inférieure à 1300 habitants (*annexe 6*), il appartiendra à Madame le maire d'Amiens, conformément à l'article cité ci-dessus, **d'établir une liste préparatoire de jurés suppléants comprenant 450 noms** (*annexe 7*).

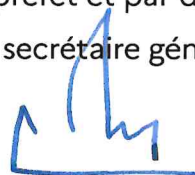
Les modalités de tirage au sort sont identiques à celles des autres jurés.

Il conviendra de vérifier que les personnes tirées au sort au titre de cette liste spéciale ne figurent pas déjà sur la liste préparatoire qui a fait l'objet du premier tirage au sort.

J'appelle votre attention sur la nécessité d'apporter le plus grand soin aux différentes opérations qui vous incombent ainsi qu'au respect des formalités et des délais qui s'y attachent.

Le bureau des élections et de la réglementation générale se tient à votre disposition pour toute question relative à la mise en œuvre de cette procédure.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Emmanuel MOULARD', is written over the typed name below.

Emmanuel MOULARD